

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 662

présenté par  
M. Bourdouleix

-----

**ARTICLE 16**

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis de la CDOA, prévu dans l'avant-projet de loi doit être maintenu.